

**délibération :
D_2023_3_22**

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 10 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 03 Mars 2023

Présents : 15

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Convention 2023-2025
avec le Département pour
l'entretien de la Chaire à Calvin**

Pouvoirs :

Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle
Monsieur FOUCHÉ Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur FOUCHÉ Joël,
Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Sophie LALANDRE

Fait et délibéré en mairie les
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Le Département de la Charente est propriétaire de l'abri préhistorique de la Chaire-à-Calvin (Commune de Mouthiers-sur-Boëme), classé au titre des Monuments Historiques en 1986.

Le Département a aménagé les abords de l'abri préhistorique afin d'assurer la conservation du site, mais également sa valorisation en améliorant l'accès aux visiteurs. Aussi, l'entretien des abords du site est confié à la Commune de Mouthiers-sur-Boëme. Cette dernière accepte d'assurer cette mission, suivant les mêmes principes de coopération que ceux prévus à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer, entre les parties, les modalités particulières d'entretien des abords de l'abri par la Commune, pour la période 2023/2025.

Description du site :

Les surfaces à entretenir sont situées sur la parcelle D n°138. L'entretien à réaliser concerne le chemin d'accès, le sous-bois, les abords avec notamment la table d'interprétation et le banc en pierre, ainsi que la partie engazonnée à l'intérieur de l'enclos.

La délimitation des espaces à entretenir pourra être modifiée par avenant, conclu entre les deux parties, pendant la durée de la convention.

Action de la Commune :

1/ Travaux d'entretien

La Commune s'engage à réaliser l'entretien périodique du site, soit :

- la tonte et le fauchage des surfaces en herbe (intérieur de l'enceinte et les abords),
- le débroussaillage des sous-bois,

AR Prefecture

016-211602362-20230310-D_20230310-DE
Reçu le 14/03/2023

- L'enlèvement des déchets,
- le désherbage préventif du cheminement.

La Commune veillera également à signaler au Département tout risque ou détérioration pouvant apparaître sur ce site, et ce afin de favoriser sa protection.

2/ Echancier

Les travaux devront être effectués au maximum huit fois par an et ce, en fonction des besoins. Trois passages interviendront obligatoirement, au printemps, en début d'été et début septembre.

Conditions financières :

Cette intervention, dont la dépense maximale était fixée jusque-là, à 2 100 € par année, réglée par le Département à la Commune après que celle-ci est transmis un état des dépenses annuelles engagées pour cet entretien.

L'état des dépenses doit-être transmis annuellement et doit comprendre : les dates d'intervention, le nombre d'heures d'intervention et, le cas échéant, les fournitures et frais divers.

Au vu des augmentations des charges (carburant, salaires, assurances,...), il est nécessaire de solliciter le Département pour une revalorisation du montant des dépenses à 2 400€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de **RENOUVELER** la convention d'entretien de la Chaire à Calvin avec le Département de la Charente au montant de 2 100€ par an comme défini dans la présente convention,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une réévaluation des dépenses à hauteur de 2 400€ par an,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'un avenant pour la réévaluation des dépenses et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/03/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
Michel CARTERET

